

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2026**

présenté par

Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Zitouni, M. Baichère, Mme Pételle,
Mme Dupont, Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, Mme Cazarian, Mme Mörch, Mme Delpirou,
M. Maire, Mme Lakrafi, M. Chalumeau, Mme Provendier, M. Claireaux, Mme Vanceunebrock et
M. Perea

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase de l'article L. 442-1 du code de l'éducation, après le mot : « origine », sont insérés les mots : « , de sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements scolaires ont depuis des décennies mis fin à la non mixité. Dans le respect du principe d'égalité entre les sexes, il est en effet important que les filles et les garçons puissent partager diverses expériences ensemble. Cette mixité contribue à lutter contre les discriminations de genre mais permet également une réelle sensibilisation aux préjugés et aux stéréotypes, favorisant l'ouverture d'esprit et l'acceptation de chacun dans le respect des différences.